



Caisse des Ecoles

77370 - Nangis

Tél. 01.64.60.52.67

Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit, le cinq juillet à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 28 juin 2018, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, Mme FERNANDES, Mme NORMAND, Mme VAUTRIN, M. DISCH, Mme TEISSEIRE, Mme PAPADOPOULOS

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme GALLOCHER

M. VEUX par Mme VAUTRIN

Mme BOUDET par Mme OLAS

Mme JEMAARI-BILLOUT par Mme FERNANDES

Absents excusés :

M. GABARROU, Mme DUPINAY, Mme VIGNOT, Mme CANTAREL

Absents

Mme BOUJIDI, Mme VALLEE, M. TAUPIN, Mme GARET, Mme KOOTSTRA, Mme HOUMAD, M. PLUVINAGE, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU

2018/ 017 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2018/2019

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle sera inscrite au Budget 2019,

Considérant que quatre écoles ont un projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE d'organiser 5 séjours classe de découverte pour les enfants des écoles élémentaires : le Château (2), Noas, Rossignots et Les Roches, sous réserve de la conclusion des contrats avec des prestataires organisateurs de séjours.

Madame OLAS : Attention, les enfants de CE1/CE2 ne pourront plus partir d'ici la fin de leur scolarité, ou alors sans aide financière.

2018/ 018 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : DEFINITION DU MONTANT ATTRIBUE PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2018/017 du 05 juillet 2018 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant alloué par élève partant pour l'année scolaire 2018/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles alloue chaque année un budget à chaque école qui souhaite organiser un séjour « classe de découverte ».

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant maximum alloué sera de 475 euros/élève partant.

ARTICLE DEUX :

Décide que la différence entre le coût global du séjour et le montant total alloué par la Caisse des Ecoles, sera financée par la coopérative scolaire, si le coût total du séjour est supérieur à l'enveloppe allouée.

2018/ 019 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE NOAS

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2018/017 décidant l'organisation de cinq séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2018/019,

VU la délibération n°2018/018 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

VU la proposition du prestataire : Espaces Libres, sis 25 Avenue de la Pège 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ, pour l'école élémentaire Noas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN

ACCEPTTE l'offre d'Espaces Libres, pour un séjour en Vendée, de cinq jours (5 *nuits*) du 15 au 19 avril 2019.

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer le contrat à intervenir et tous les documents s'y afférant.

ARTICLE TROIS

DIT que la Caisse des Ecoles prendra à sa charge conformément à la délibération n° 2018/018, la somme de 475 €/élève participant.

ARTICLE QUATRE

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019.

2018/020 - CLASSE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE NOAS :
DETERMINATION DU COUT PAR ELEVE

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la proposition de séjour de l'école élémentaire Noas,

Vu la délibération n° 2018/019 autorisant le Président ou la Vice Présidente à signer le contrat avec Espaces Libres.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le coût par enfant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Dit que le coût du séjour se décompose de la façon suivante :

53 élèves + 6 adultes (2 enseignantes + 4 accompagnateurs) - (*gratuité pour 2 adultes*)

- Hébergement + restauration	9 768.70 €
- transport aller retour	3 900.00 €
- journée Puy du Fou	1 003.00 €
- transport au Puy du Fou	550.00 €
- Activités (2 séances catamaran)	1 802.00 €
- Transport aller/retour pour activités	220.00 €

soit un coût global du séjour sur la base de 53 élèves partants de 17 243.70 €

Le coût par élève est donc de 325 euros (325.35 € - arrondi à l'euro inférieur).

ARTICLE DEUX

Dit que la participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial conformément aux délibérations n° 2018-001 et 2018-002 du 25 janvier 2018.

Madame TEISSEIRE : les responsables durant le séjour sont les enseignants, il n'y a pas de parents d'élèves accompagnateurs. L'objectif est la rupture avec le milieu familial. Les encadrants supplémentaires seront des personnes de notre connaissance.